

**La Corporation de financement d'urgence
d'entreprises du Canada**

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel au Parlement

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Table des matières

Introduction.....	3
Structure organisationnelle.....	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	4
Performance et points saillants du rapport statistique 2022-2023	4
Formation et sensibilisation	5
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	5
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI.....	5
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	6
Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à la suite de plaintes	6
Suivi de conformité	6

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1^{er} juillet 1983. La *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement, y compris ceux des sociétés et des organismes d'État, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Le présent rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information* a été préparé et soumis au Parlement aux termes de l'article 94(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Société ») est devenue assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* à la date de sa constitution, soit le 11 mai 2020.

La CFUEC a été constituée en 2020 en tant que filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV ») afin d'administrer le programme du Crédit d'urgence pour les grands employeurs. Ce programme apporte un soutien financier d'urgence aux grandes entreprises canadiennes faisant face à des difficultés financières en raison de l'impact économique de la pandémie mondiale de COVID-19. La CFUEC a été constituée pour administrer ce mandat.

Structure organisationnelle

La Société fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

La Société a conclu une entente de services avec la CDEV, laquelle prévoit la prestation de services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (l'« AIPRP »). Deux employés à temps plein de la CDEV se consacrent à temps partiel à des activités liées à l'AIPRP pour la CDEV et ses filiales, à l'exclusion de CTM qui a son propre coordonnateur de l'AIPRP et son propre personnel. Le service de l'AIPRP se compose du coordonnateur de l'AIPRP et d'un analyste. La CDEV retient les services de conseillers juridiques externes et de conseillers indépendants, au besoin. La CDEV compte actuellement un conseiller indépendant en AIPRP qui travaille environ 0,25 ÉTP.

Les sommaires des demandes d'accès à l'information complétées sont publiés mensuellement sur le portail Gouvernement ouvert. L'analyste de l'AIPRP est responsable de la rédaction et de la publication mensuelles des sommaires des demandes ainsi que des frais de voyage et d'accueil. De plus, l'analyste affiche en temps opportun les rapports déposés au Parlement (comme les rapports annuels ou les résumés des plans d'entreprise) afin de respecter les délais prescrits. Le chef de la Direction financière examine et approuve les divulgations mensuelles sur les frais de voyage et d'accueil, ainsi que les rapports déposés au Parlement avant qu'ils ne soient publiés sur le site Web. Le coordonnateur de l'AIPRP examine et approuve les sommaires mensuels au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et les rapports annuels avant qu'ils ne soient publiés.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs (annexe « A ») est révisée chaque année par le chef de l'organisme. Le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements ministériels, demandés en vertu de la Loi, a été partagé entre le chef de la direction et le coordonnateur de l'AIPRP.

Performance et points saillants du rapport statistique 2022-2023

L'annexe « B » présente un rapport statistique sommaire des demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Une demande officielle a été reçue au cours de la période considérée et une demande a été reportée de l'exercice précédent. Deux demandes ont été réglées au plus tard le 31 mars 2023 et aucune demande n'a été reportée au prochain exercice.

La totalité des deux demandes réglées a entraîné la divulgation partielle de documents. Aucune demande n'a été transférée à une autre institution. Une demande réglée a été complétée dans un délai allant de 121 à 180 jours et une demande a été complétée dans un délai allant de 181 à 365 jours.

Toutes les demandes officielles réglées ont été conclues dans les délais prescrits, ce qui a donné lieu à un taux de conformité de 100 %.

Aucune plainte active de périodes précédentes n'est en suspens et aucune plainte n'a été reçue au cours de la période considérée.

Six demandes officielles ont été reçues au cours de la période 2020-2021 et trois ont été réglées au cours de cette même période. Cinq demandes officielles ont été reçues et sept ont été réglées au cours de la période 2021-2022. Une demande officielle a été reçue et deux ont été réglées au cours de la période considérée. Le nombre de demandes affiche une tendance à la baisse.

La Société n'a reçu aucune demande de consultation d'une autre institution gouvernementale. Aucune demande n'a été reportée de la période précédente.

Au cours de la période considérée, les exemptions invoquées réfèrent aux chapitres 16(2) c), 18.1(1) b), 19(1), 20(1) a), 20(1) b), 20(1) c), 20(1) d), 21(1) a), 21(1) b), 21(1) c), 21(1) d), 23 et 24(1). Ces exemptions sont les plus couramment utilisées par la Société compte tenu de la nature de ses activités.

Une demande a fait l'objet d'une prolongation en vertu des chapitres 9(1) a), 9(1) b) et 9(1) c). La durée de cette prolongation allait de 181 à 360 jours. Une autre demande a fait l'objet d'une prolongation en vertu du chapitre 9(1) b). La durée de cette prolongation allait de 121 à 180 jours.

Les activités n'ont pas été perturbées par la COVID-19 au cours de la période considérée.

Il y a lieu de se reporter au Rapport statistique supplémentaire inclus dans le présent rapport.

Formation et sensibilisation

La direction de la CDEV rencontre régulièrement l'équipe de l'AIPRP pour discuter de demandes et de consultations précises, au besoin. Les membres de la direction sont informés régulièrement de l'état des dossiers et des exigences en matière de production de rapports. Les sommaires des demandes officielles et informelles liées à l'AIPRP, ainsi que des consultations et des plaintes, le cas échéant, pour la CDEV et ses filiales sont présentés au conseil d'administration au moins une fois l'an.

Une formation liée à l'AIPRP a été dispensée à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux administrateurs de la CDEV et de ses filiales en juin 2023. Deux séances ont eu lieu, la première étant une séance d'information générale et la seconde étant une séance d'information approfondie destinée principalement aux bureaux de première responsabilité. Plus de 20 employés et administrateurs ont participé au total.

Des séances d'information informelles et des séances individuelles sont prévues au besoin. Tout le personnel est informé par courriel dès la réception d'une nouvelle demande.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Les politiques, les lignes directrices, les procédures et les initiatives relatives à l'AIPRP sont révisées régulièrement. Des changements liés à la technologie et aux options logicielles sont pris en considération à mesure qu'ils deviennent disponibles.

La CFUEC a adopté un bon nombre des politiques, des lignes directrices et des procédures de la CDEV au cours de son premier exercice d'exploitation. Il n'y a eu aucun changement ni aucune modification aux politiques, aux lignes directrices ou aux procédures au cours de la période considérée.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

La CFUEC est une société d'État non mandataire et est soumise à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (la « LGFP »), mais elle n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Bien que la CFUEC soit une filiale en propriété exclusive de la CDEV, elle n'est pas consolidée au sein de la CDEV, car la CDEV n'est pas réputée avoir le contrôle de la CFUEC.

La CDEV est une société d'État mandataire inscrite à la partie II de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques. La CDEV est assujettie aux exigences de publication proactive en vertu des articles 82, 83 et 84 de la LAI. Les frais de voyage et d'accueil sont publiés dans les 30 jours suivant la fin du mois où ils sont remboursés, et les rapports déposés au Parlement sont publiés dans les 30 jours suivant le dépôt. Ces documents sont publiés sur le site Web de la CDEV dans les deux langues officielles (<https://cdev.qc.ca/fr/dossiers/>). Au cours de la période visée, l'institution a publié la totalité des publications proactives requises dans les délais prescrits par la loi.

Les sommaires mensuels des demandes complétées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information sont publiés sur le site Web Gouvernement ouvert (<https://ouvert.canada.ca/fr/search/ati>) conformément au calendrier adopté.

La CDEV fait le suivi régulier des frais de voyage et d'accueil pour assurer une préparation juste en vue de la divulgation proactive.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

En plus des méthodes traditionnelles de réception des demandes, comme le courrier et le courrier électronique, la CDEV utilise les outils de gestion en ligne de l'AIPRP pour recueillir les demandes du public.

Lorsque nécessaire, la CDEV utilise le logiciel de gestion des cas et de rédaction Access Pro pour traiter les demandes et caviarder les documents.

Le site Web de la CDEV contient une section consacrée à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, où les particuliers peuvent en apprendre davantage sur les activités de la CDEV et faire une demande de renseignements.

Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à la suite de plaintes

Aucune plainte n'a été déposée auprès du commissaire à l'information du Canada contre la Société en 2022-2023 et aucune plainte active de périodes précédentes n'est en suspens.

Suivi de conformité

Les demandes en suspens sont révisées de façon régulière afin de s'assurer que le dossier est à jour et que les délais de traitement sont respectés. Le service de l'AIPRP tient des réunions hebdomadaires pour s'assurer que tous les dossiers sont traités de façon efficiente, en temps opportun et conformément à la Loi.

Le bureau de l'AIPRP utilise des outils de suivi de fichiers et des rappels de calendrier; les dossiers sont conservés et mis à jour afin de s'assurer que toutes les demandes et leurs échéances, de même que toute prolongation, font l'objet d'un suivi précis et sont satisfaites. Les demandes sont examinées afin de déterminer si des consultations sont nécessaires et si elles ont lieu uniquement en cas de besoin pour l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire approprié ou s'il existe une intention de divulguer les demandes. Lorsque de l'information est demandée et que des demandes similaires ont déjà été présentées, nous renvoyons également le demandeur à ces publications antérieures.

Le service de l'AIPRP accède aux outils de gestion en ligne de l'AIPRP tous les lundis et vendredis pour s'assurer que toutes les nouvelles demandes ont été prises en compte.

L'exactitude des sommaires des demandes complétées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, qui sont publiés mensuellement sur le portail Gouvernement ouvert, est vérifiée avant leur publication et une fois publiés. En cas de divergence, les corrections pertinentes sont apportées.

La divulgation proactive des frais de voyage et d'accueil de la CDEV et de ses filiales est passée en revue par la haute direction et affichée sur le site Web de la CDEV tous les mois.

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

DESIGNATION/ DÉLÉGATION

*ACCESS TO INFORMATION ACT/
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Access to Information Act Designation Order

By this order made pursuant to sections 95 and 96 of the *Access to Information Act*, I hereby authorize those officers and employees of the Canada Development Investment Corporation occupying, on an acting basis or otherwise, the positions identified within the attached schedule to perform on my behalf any of the powers, duties, or functions specified therein.

This designation replaces and repeals all previous orders.

Dated in Toronto on this ^{3rd} day of September 2021

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Par le présent arrêté pris en vertu des articles 95 et 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise les agents et les employés du Corporation de développement des investissements du Canada occupant, par intérim ou autrement, les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à exercer en mon nom, les attributions, les fonctions et les pouvoirs qui y sont spécifiés.

Le présent document remplace et annule tous les arrêtés antérieurs.

Fait à Toronto en ce ^{3^e} jour en septembre 2021



Zoltan Ambrus

President and CEO - Canada Enterprise Emergency Funding Corporation /
Le président et chef de la direction - Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada

ANNEXE 1Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Article	Chef de la direction	Coordonnateur AIPRP
Faire tous les efforts raisonnables pour prêter assistance, donner suite à une demande de façon précise et complète et pour communiquer à l'auteur de la demande le document en temps utile sur le support demandé	4(2.1)	oui	oui
Aviser la personne qui fait la demande que le document lui sera communiqué	7(a)	oui	oui
Communiquer le document	7(b)	oui	oui
Transmettre la demande au responsable d'une autre institution ou accepter le transfert d'une autre institution et en aviser la personne qui fait la demande	8(1)	oui	oui
Proroger le délai et en donner avis	9	oui	oui
Aucun document n'existe	10	oui	oui
Dispenser du versement des droits	11(2)	oui	oui
Décider si un document devrait être traduit	12(2)	oui	oui
Déterminer si la communication des renseignements personnels devrait être faite sur un support de substitution	12(3)	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	13	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	14	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	15	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	16	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	16.5	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	17	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	18	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	18.1	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	19	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	20(1)	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	20(2)	oui	oui
Communiquer une partie d'un document en vertu	20(3)	oui	oui

de ce paragraphe et donner une explication par écrit			
Communiquer, avec le consentement d'un tiers, un document en vertu du paragraphe 20(1)	20(5)	oui	oui
Communiquer, dans l'intérêt du public, un document vise par les alinéas 20(1)(b), (c) ou (d)	20(6)	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	21(1)	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	22	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	22.1	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	23	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	24	oui	oui
Communiquer de l'information qui peut raisonnablement être extraite	25	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	26	oui	oui
Donner un avis à un tiers de son intention de divulguer un document	27(1)	oui	oui
Proroger le délai visé au paragraphe 27(1)	27(4)	oui	oui
Décider de divulguer de l'information après les observations des tiers et donner avis de sa décision aux tiers	28(1)	oui	oui
Autoriser les demandes d'observations orales	28(2)	oui	oui
Permettre l'accès à l'information à moins qu'un recours en révision soit exercé	28(4)	oui	oui
Mentionner au Commissaire à l'information le nom du tiers à qui il a donné l'avis ou à qui il l'aurait donné s'il avait eu l'intention de divulguer le document	33	oui	oui
Présenter ses observations au Commissaire à l'information	35(2)	oui	oui
Aviser le Commissaire à l'information que l'accès à un document sera donné	37(4)	oui	oui
Aviser un tiers d'un recours en révision	43(2)	oui	oui
Donner un avis à la personne qui a fait la demande qu'un tiers a exercé un recours en révision	44(2)	oui	oui
Demander une audition dans la région de la capitale nationale	52(2)	oui	oui
Demander le droit de présenter des arguments en l'absence d'une autre partie	52(3)	oui	oui
S'acquitter des responsabilités du responsable	71	oui	oui

d'institution en vertu des règlements établis selon l'article 71 qui ne sont pas compris ci-dessus

Publier dépenses afférentes aux déplacements	82	oui	oui
Publier frais d'accueil	83	oui	oui
Publier rapports déposés au Parlement	84	oui	oui
Refuser la communication totale ou partielle	90	oui	oui
Établir un rapport annuel d'application de la Loi pour présentation au Parlement	94	oui	oui
Fourniture de services liés à l'accès à l'information	96	oui	oui

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2022 au 3/31/2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	1

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	1	1	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	1	0	2

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	2	18d)	0	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	1	21(1)c)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	2	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	1
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	2		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3018	1255	2

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	232	0	0	1	2786	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	232	0	0	1	2786	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	0	2

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	2	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	2	1

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	1	0
181 à 365 jours	1	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	2	1

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	\$5.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	1	\$5.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire**10.1 Recours judiciaires sur les plaintes**

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$39,950
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$27,280
• Contrats de services professionnels	\$27,280	
• Autres	\$0	
Total		\$67,230

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.376
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.094
Étudiants	0.000
Total	0.470

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du C

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 c /accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues: □	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023 □	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 c protection des renseignements personnels 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes...

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023? □	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1 sur la protection des renseignements personnels 2022-2023
---	---	--